



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 034 /D/CIMA/CRCA/PDT/2025
PORTANT AVERTISSEMENT A MONSIEUR MAXWELL NDECHAM,
ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE ZENITHE INSURANCE SA
BP 1540 -- DOUALA (REPUBLIQUE DU CAMEROUN)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 118^e session ordinaire du 14 au 19 avril 2025 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu le Code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311 et 312 ;

Considérant le paiement non diligent des sinistres ;

Considérant le non-respect des dispositions de l'article 13 du Code des assurances ;

Considérant le non-respect de la Circulaire n°006/CIMA/CRCA/PDT/2011 relative aux sinistres de grande ampleur ;

Considérant le non-respect de ses injonctions sur la mise à jour du manuel de procédures de la société ;

Considérant la conclusion par l'Administrateur Directeur Général de conventions interdites, notamment de prêts à soi-même ;

Considérant que cette situation compromet les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats ;

Après audition des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République du Cameroun,

DECIDE :

Article 1^{er} : un avertissement est infligé à **Monsieur Maxwell NDECHAM**, Administrateur Directeur Général de la société ZENITHE Insurance SA du Cameroun.

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Cameroun.

Fait à Abidjan, le **19 AVR. 2025**

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Paulin DAKO
Monsieur Elvis Camille de Monique NZEINGUED
Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUBA
Madame Djénéba DAO
Monsieur Abdoulhamid ISSAKA
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur Issoufou HAROU
Monsieur François TEMPE



Pour la Commission

Le Président

Mamadou SY